

AVIS D'ATTRIBUTION

Publicité effectuée en vertu des articles R 142-4 et R 143-11 du Code rural et de la pêche maritime, relatif à la publicité des décisions d'attribution

EXEMPLAIRE A AFFICHER DES RECEPTION

<p>Date d'envoi par la Safer</p> <p>4 JUIN 2025</p> <p>Date du jour d'affichage en mairie</p>	<p>Signature et cachet de la mairie valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours</p> <p>10 juin 2025</p>
---	--

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de l'attribution suivante, par rétrocession, échange ou substitution :

Dossier d'attribution n° RS 38 25 0006 01

Qualité de l'attributaire : M. Fabien NAVAROSI, Exploitant agricole

Motif de l'attribution : Agriculture, parcelle boisée, maintien en place. Attribution, dans le cadre de l'article L 141-1 du CRPM, en vue de la protection durable des espaces agricoles et naturels et du développement de l'agriculture, d'une surface agricole et boisée de 2 ha 06 a 71 ca, à l'exploitant des parcelles agricoles cédées en vue de la sécurisation et la consolidation de son exploitation conduite en EARL, orientée en grandes cultures et production légumière. Cette attribution permettra de consolider et restructurer un îlot de culture.

Conditions financières : 11 790,00 euros

Parcelles concernées :

Commune de CROLLES (38) - Surface sur la commune : 1 ha 53 a 31 ca
'LES BUISSONNEYS' : ZC-55

Commune de TENCIN (38) - Surface sur la commune : 53 a 40 ca
'AU PLAN' : B-180

Superficie totale : 2 ha 06 a 71 ca